



accompagner et servir la personne

REGLEMENT JOURNEE

SOMMAIRE

I. Sécurité des personnes et des biens

II. Règles de vie quotidienne

1. Les rythmes collectifs

2. Les transports

3. Le respect d'autrui

III. Respect des biens

IV. Espaces extérieurs

V. Nourriture

VI. Médicaments

VII. Téléphone portable

VIII. Réunion de projet et samedi d'ouverture

Lucile Mazille
Chef de Service Éducatif
ITEP du LEMAN
OVE

38, chemin de Froid Lieu

Adresse administrative
45, av. de la Fontaine Couverte

74200 THONON LES BAINS
Tél. 04 50 83 09 00
Fax 04 50 83 09 09

ltep.duleman@fondation-ove.fr
<http://www.fondation-ove.fr>



I. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- Toute introduction dans l'établissement d'objets ou de substances dangereux est formellement interdite.
- La violence aussi bien physique que verbale est proscrite.
- L'accès à l'établissement n'est autorisé qu'aux personnes habilitées à accompagner les usagers. Il est autorisé aux autres visiteurs uniquement sur rendez-vous.
- Les rencontres formelles avec un personnel de la structure se font sur rendez-vous.
- L'interdiction de fumer est générale sur toute l'enceinte de l'établissement (parking inclu). L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite.

II. REGLES DE VIE QUOTIDIENNE

Les usagers sont soumis au respect du règlement intérieur et aux règles de vies élaborées par les personnels. Le manquement au respect de ces différentes règles sera sanctionné par des mesures disciplinaires et éducatives.

1. Les rythmes collectifs

- En dehors de leur temps de scolarisation en établissement scolaire, les jeunes doivent être systématiquement présents dans l'établissement (9h30-16h le lundi, 8h30-16h du mardi au jeudi et 8h30-13h le vendredi) sauf exception définie dans le cadre du projet personnalisé d'accompagnement.
- Les usagers sont tenus de respecter les horaires de leur emploi du temps. L'accès au sein de l'établissement ne peut se faire avant l'heure pour des questions d'encadrement ni après l'heure pour des questions d'organisation. Si les jeunes ne respectent pas les horaires, un temps de rattrapage sera mis en place.



- La modification des horaires de l'emploi du temps est accordée sur demande de l'établissement scolaire, de la famille ou de l'ITEP, et avec accord de la chef de service. Cette demande ne peut émaner du jeune. Pas de changement du jour pour le jour sauf exception.
- Toute absence constatée par un professionnel est déclarée à la chef de service.
- En cas de fugue (immédiatement après des recherches sans succès) :
 - Déclaration de la fugue au commissariat
 - Information de la situation à la famille
 - Levée de la fugue au commissariat par la famille
 - Retour du jeune dans l'établissement en présence de sa famille lors d'un rendez-vous avec la chef de service
 - Rattrapage du temps « perdu »
- Les jeunes n'ont pas accès aux différentes pièces de l'établissement sans autorisation et présence de l'éducateur (en particulier le bureau des éducateurs et la cuisine).
- Les jeunes ne peuvent se déplacer dans l'établissement sans autorisation de l'éducateur. Le psychologue accompagne les jeunes pour leur prise en charge.
- Les jeunes ne sont pas autorisés à rencontrer la chef de service sans l'autorisation de l'éducateur ni pendant un temps d'activité, d'enseignement ou de repas sauf exception. Les rencontres peuvent s'organiser pendant le temps de pause du matin, du midi ou de l'après-midi. Ils doivent en faire la demande auprès de l'éducateur qui évalue la pertinence de la rencontre et leur donne l'autorisation (accompagnement ou mot d'autorisation). La chef de service refusera de les recevoir dans les autres cas. En cas de demande de rencontre en dehors de ce cadre, c'est à l'éducateur d'en évaluer le degré d'urgence et de prendre la décision de solliciter une rencontre.
- Les jeunes ne sont pas autorisés à être sur le parking (question de sécurité). Ce lieu ne fait pas partie de l'enceinte de l'établissement.



2. Les transports

- Les parents offrent leur concours pour les transports vers les locaux de l'établissement.
- Les usagers peuvent être amenés avec accord de la famille à utiliser les transports en commun pour se rendre à l'établissement.
- Les professionnels peuvent être amenés à utiliser les véhicules du service pour transporter les enfants, avec l'accord des familles, pour mettre en œuvre des accompagnements. L'établissement peut également faire appel à une société de transport.
- Chaque jeune est tenu d'avoir un comportement adapté qui ne met pas en danger la sécurité des personnes pendant le trajet. Il doit obligatoirement être attaché avant que le conducteur ne démarre. En cas de non respect des règles de sécurité, le jeune peut se voir interdire d'être transporté par l'établissement.
- Aucun transport des jeunes entre domicile et l'ITEP ou entre l'établissement scolaire et l'ITEP n'est assuré par les éducateurs, y compris à la demande du jeune. Seule exception : dans le cadre d'une activité extérieure, l'éducateur peut déposer un jeune si cela ne nécessite pas de détour particulier et si cela correspond aux horaires.

3. Le respect d'autrui

La vie en collectivité est un des aspects important de la vie de l'utilisateur. Dans toute vie collective, chacun doit apporter sa contribution au bon fonctionnement de la structure.

L'utilisateur doit :

- Respecter l'espace propre de chacun ainsi que ses affaires personnelles,
- Respecter l'intimité d'autrui,



- Respecter l'identité culturelle et la religion de chacun,
- Respecter le travail de chacun, adulte ou enfant.
- Un comportement civil à l'égard des autres usagers, des personnels, des biens et équipements collectifs est demandé à chaque usager, en tous lieux.
- Toute dégradation effectuée par l'utilisateur doit être réparée si possible par ou avec l'utilisateur. En cas d'impossibilité, la réparation ou le remplacement seront facturés.
- Les insultes, la violence verbale ou physique (coups et blessures, injures, propos racistes, violences sexuelles...) sont strictement interdites et passibles de sanction.

III. RESPECT DES BIENS

- Les objets de valeur ne sont pas recommandés. La structure ne peut être tenue pour responsable en cas de dégradation, de perte ou de vol d'argent et d'objets de valeurs non confiés.
- Il est préférable que la famille indique à l'équipe éducative la somme d'argent de poche remis pour la semaine. L'argent de poche peut être confié aux éducateurs.
- Le commerce et l'échange d'effets personnels sont interdits.
- Vol et racket sont strictement interdits.
- Chaque jour, les jeunes doivent être en possession de leurs affaires scolaires (sac d'école, trousse avec stylos..., cahiers), d'une tenue de sport et de piscine ainsi que des affaires de toilette pour les internes.

IV. ESPACES EXTERIEURS

- Les jeunes ne sont pas autorisés à jouer dans la haie et monter dans les arbres sous peine de sanctions.



- Les usagers doivent respecter le voisinage en évitant les nuisances sonores et les jets d'objets.
- L'utilisation du baby-foot est autorisée durant les temps de récréation (et non pendant les activités éducatives).

V. NOURRITURE

- Les jeunes ne sont pas autorisés à manger de la nourriture, en dehors des repas fournis par l'établissement.
- En cas d'achat de nourriture pendant les temps libres et sorties encadrées lors de l'internat et des sujétions spéciales, le jeune doit la remettre à un éducateur à son arrivée dans l'établissement. Cela lui sera remis dès qu'il quittera l'établissement. Au bout d'un mois, toute nourriture non-réclamée sera jetée pour des raisons d'hygiène.
- En cas d'achats répétés et donc de consommation excessive, la famille sera avertie des abus.
- Les nourritures dans les chambres sont strictement interdites.

VI. MEDICAMENTS

- Aucun médicament sans ordonnance (même ceux délivrés sans ordonnance) ne sera donné par les éducateurs.
- Les éducateurs ne sont pas autorisés à suivre une demande de la famille de modifier la posologie du traitement. Ils sont dans l'obligation de suivre celle indiquée sur l'ordonnance.

VII. TELEPHONE PORTABLE



- Utilisation interdite des téléphones portables (y compris pour écouter de la musique...) pendant les temps de journée (y compris pendant les récréations et la pause du midi). Utilisation limitée sur les temps d'internat de 17h30 à 19h.
- Dès leur arrivée dans l'établissement, chaque jeune doit remettre son téléphone portable qui lui sera restitué dès son départ de l'ITEP (pour se rendre au collège, rentrer à son domicile...) ainsi qu'entre 17h30 et 19h.
- Prise de photos et films interdits (droit à l'image).
- Si transgression :
 - 1ère fois : confiscation et restitution le vendredi. Appel téléphonique à la famille par le référent.
 - 2ème fois : confiscation et restitution à la famille avant la prochaine période de vacances scolaires (fermeture de l'ITEP). Courrier à la famille par la chef de service.
 - 3ème fois : confiscation et restitution en fin d'année scolaire / à la fermeture de l'établissement. Courrier à la famille par la chef de service.
- Les jeunes ne sont pas autorisés sauf exception à appeler leur famille en utilisant les téléphones de l'établissement. Les familles peuvent néanmoins les joindre à l'internat entre 17h30 et 19h.

VIII. REUNIONS DE PROJET ET SAMEDI D'OUVERTURE

- Les parents sont partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet personnalisé. Ce dernier est élaboré en cours d'année et fait l'objet d'une révision annuelle.
- Les réunions de projet et les samedis d'ouverture font partie de l'accompagnement proposé par l'établissement. L'enfant et ses parents sont obligatoirement présents.
- Des justificatifs d'absences devront être fournis.